



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

CM2024/02/15/02 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AMI « VIVEZ LES JEUX DE PARIS 2024 DANS VOTRE COMMUNE » DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/01 portant sur l'approbation de la feuille de route de la Mission Olympique de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2023/07/13/08 relative à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris »,
- Vu** la délibération CM2023/12/20/09 portant attribution des premières subventions dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris »,

Vu le document de présentation et le règlement relatifs à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris »,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant le succès rencontré par les précédentes éditions métropolitaines des dispositifs « Centres-villes vivants » et « Votre été au bord de l'eau avec la métropole du Grand Paris » et leur impact sur l'attractivité de la Métropole,

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

Considérant l'intérêt d'impliquer l'ensemble des communes de la Métropole dans cet évènement planétaire afin de lui donner une dimension métropolitaine et fédératrice,

Considérant que, pour ce faire, la métropole du Grand Paris a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris », doté d'une enveloppe globale de 5 000 000€ (cinq millions d'euros),

Considérant les projets présentés par les communes de Bry-sur-Marne, Dugny, Epinay-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Livry-Gargan, Montreuil, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Saint-Ouen, Sucy-en-Brie, Vitry-sur-Seine,

Considérant l'opportunité de subventionner ces projets dans le cadre de Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris »,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 803 428€ (un million huit cent trois mille quatre cent vingt-huit euros) au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris », pour les 14 communes suivantes dont les projets ont été retenus :

- Bry-sur-Marne : cent dix mille sept cent trente-cinq euros (110 735€) ;
- Dugny : cent onze mille vingt-cinq euros (111 025€) ;
- Epinay-sur-Seine : cent cinquante-cinq mille euros (155 000€) ;
- Joinville-le-Pont : vingt-trois mille six cent quatre-vingt-quinze euros (23 695€) ;
- Le Kremlin-Bicêtre : cent quarante-six mille deux cent vingt-cinq euros (146 225€) ;
- Livry-Gargan : cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent quarante-trois euros (184 443€) ;
- Montreuil : cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-deux euros (133 782€) ;

- Pantin : deux cent vingt-neuf mille quatre cents euros (229 400€) ;
- Pierrefitte-sur-Seine : dix-huit mille deux cent treize euros (18 213€) ;
- Rueil-Malmaison : soixante-sept mille cent soixante-dix euros (67 170€) ;
- Saint-Cloud : vingt-huit mille sept cent dix euros (28 710€) ;
- Saint-Ouen : cent vingt-huit mille sept cent trente et un euros (128 731€) ;
- Sucy-en-Brie : quatre-vingt-dix mille quatre cent vingt euros (90 420€) ;
- Vitry-sur-Seine : trois cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingts euros (375 880€).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de versement afférentes sur la base du modèle approuvé par le Conseil de la Métropole dans sa délibération CM2023/07/13/08 et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

DIT que les éventuels projets d'avenants auxdites conventions pourront être approuvés par le Bureau, hors modification substantielle.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 des budgets 2024 et suivants de la métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.